



Ecole de plongée du
pays de Quimperlé
Inscrite à la F.F.E.S.S.M
sous le N°03.29.181
Agrément Ministère des
Sports N°29.S.1019,
association loi 1901

Inscription « Jeunes plongeurs » saison 2015 – 2016

Kemperle Activités Subaquatiques

4, avenue Pasteur – 29300 QUIMPERLÉ

☎ - 07 62 32 64 45

🌐 - <http://kas.over-blog.com>



N° de licence :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Email :

Date de Naissance :

Niveau de plongée

Aucun Bronze Argent Or N1

Êtes-vous allergique à l'aspirine ? Oui / Non

Autres allergies ?.....

Personne responsable du jeune
Nom.....
Prénom.....
☎.....
N°Licence.....

Seuls seront acceptés en séance les enfants accompagnés de leur représentant légal membre du club et désigné par écrit sur le formulaire ci-joint.

Le représentant légal doit rester disponible, prêt à prendre le relais du moniteur si celui-ci doit s'occuper plus particulièrement d'un autre enfant ou aller chercher du matériel. Dans ce cas l'enfant peut nager en surface **mais ne doit pas faire d'apnée.**

Les enfants sont sous la responsabilité exclusive de leur représentant légal avant le début du cours et dès qu'ils sortent de la séance encadrée par le moniteur.

Tarifs

Souhaitez-vous un justificatif de paiement ? Oui / Non

Jeunes plongeurs	55€ ²	<input type="checkbox"/>
Licence FFESSM « -12 ans »	11 €	<input type="checkbox"/>
Licence FFESSM « 12-16 ans »	25€	
Licence FFESSM « +16ans »	39 €	

Assurance complémentaire optionnelle FFESSM

Loisir 1 : 20 € / Loisir 2 : 31 € / Loisir 3 : 54 € / piscine: 11,50€
Loisir 1 Top : 39 € / Loisir 2 Top : 50 € / Loisir 3 Top : 82,50 €

Total

Pièces à fournir avec votre dossier

- Fiche d'inscription complétée
- Certificat médical ¹
- 1 Photo d'identité (2 si 1^{ère} inscription)
- Règlement ⁴ (chèque, espèces, chèque vacances)

Autorisation parentale pour les mineurs /règlement intérieur		
Je soussigné(e) autorise mon fils, ma fille à pratiquer la plongée sous-marine au club K.A.S et déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur. ³		
Date :	Signature du responsable légal	Signature du jeune plongeur

¹ Le certificat médical doit être délivré par un **médecin fédéral, ou par un médecin diplômé de médecine subaquatique** (selon le modèle FFESSM). Médecin généraliste pour les jeunes plongeurs N1 . ² La cotisation comprend : La formation permettant de passer les brevets de jeunes plongeurs et les niveaux 1 et 2- La délivrance du carnet et passeport de plongée FFESSM - Le prêt du matériel - La carte FFESSM/CMAS en cas de réussite. Les autres activités du club, sauf exception dûment précisée. Les plongées du bord et 1 plongée du bateau. ³ consultable en ligne sur le blog du club ou au local du bel air. ⁴ Possibilités de régler en plusieurs fois.